

RÈGLEMENT NO 15-888

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-171 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien détient un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement interdit, en tout temps, de rejeter et de permettre les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux des liquides dont la couleur vraie est supérieure à quinze (15) unités;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne considère pas actuellement le critère de la couleur vraie dans le suivi des eaux usées rejetées dans les réseaux d'égouts pluviaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien respecte les pratiques et les recommandations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien tenue le 16 novembre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a valablement été demandée et accordée selon l'article 359 de la Loi sur les cités et villes;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement 86-171, déjà modifié par le règlement 14-872, est de nouveau modifié par la suppression du paragraphe C de l'article 7.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 7 décembre 2015.

Gilles Potvin, maire

Me Alexandre Doucet-McDonald
Greffier